République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté de stationnement
Prise de Commandement
Fontaine Massé
Du mardi 24 novembre 2026

Arrêté N° 2026 - 789

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L.2112-2 ;
Vu les articles 38 et 39 du règlement de police générale,
Considérant qu'à l'occasion de la Prise de Commandement qui se déroulera le mardi 24 novembre 2026, il convient d'interdire certaines places de stationnement
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf accès riverains, véhicules des services de sécurité et d'incendie sera interdit sur les 3 places de stationnement Fontaine Massé le 24 novembre 2026 de 10h00 à 16h00.

Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville
- Service Communication

Clermont, le 4 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.